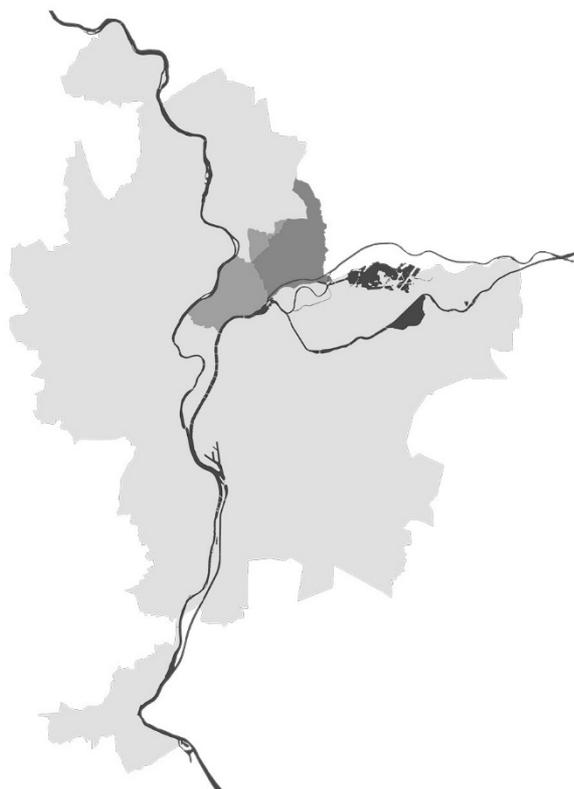


DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

RILLIEUX-LA-PAPE

Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol



Concertation préalable
du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus

Déclaration de projet (DP)
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)
de la Métropole de Lyon

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

SOMMAIRE

<u>Notice de présentation</u>	page 5
1. <u>La présentation du projet de parc photovoltaïque au sol</u>	page 6
- 1.1. Le contexte.....	page 6
- 1.2. La présentation détaillée du projet.....	page 7
- 1.3. Les objectifs du projet	page 9
2. <u>La mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque au sol</u>	page 10
3. <u>Les modalités de concertation avec le public</u>	page 11

RILLIEUX-LA-PAPE
PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

Notice de présentation

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment la commune de Rillieux-la-Pape. Ce document traduit règlementairement les projets de développement pour les années à venir.

À l'ouest de la commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand MontChara situé entre la voie ferrée et la commune de Sathonay-Camp, un projet de parc photovoltaïque au sol est à l'étude depuis plusieurs mois.

Le projet se développerait sur un vaste foncier constitué par les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78.

Le site, d'une superficie de près de 4 hectares, est un ancien centre d'enfouissement technique dont l'activité a cessé en 2004. Les sols sont équipés d'un réseau de canalisations enterrées pour la captation du biogaz produit par les déchets et sont susceptibles d'être pollués.

Localisé dans un cadre naturel, le site est couvert par une zone N2 et, de manière plus ponctuelle, par une zone N1 au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H). Le règlement de ces zones ne permet pas la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Rillieux-la-Pape, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de ce projet porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

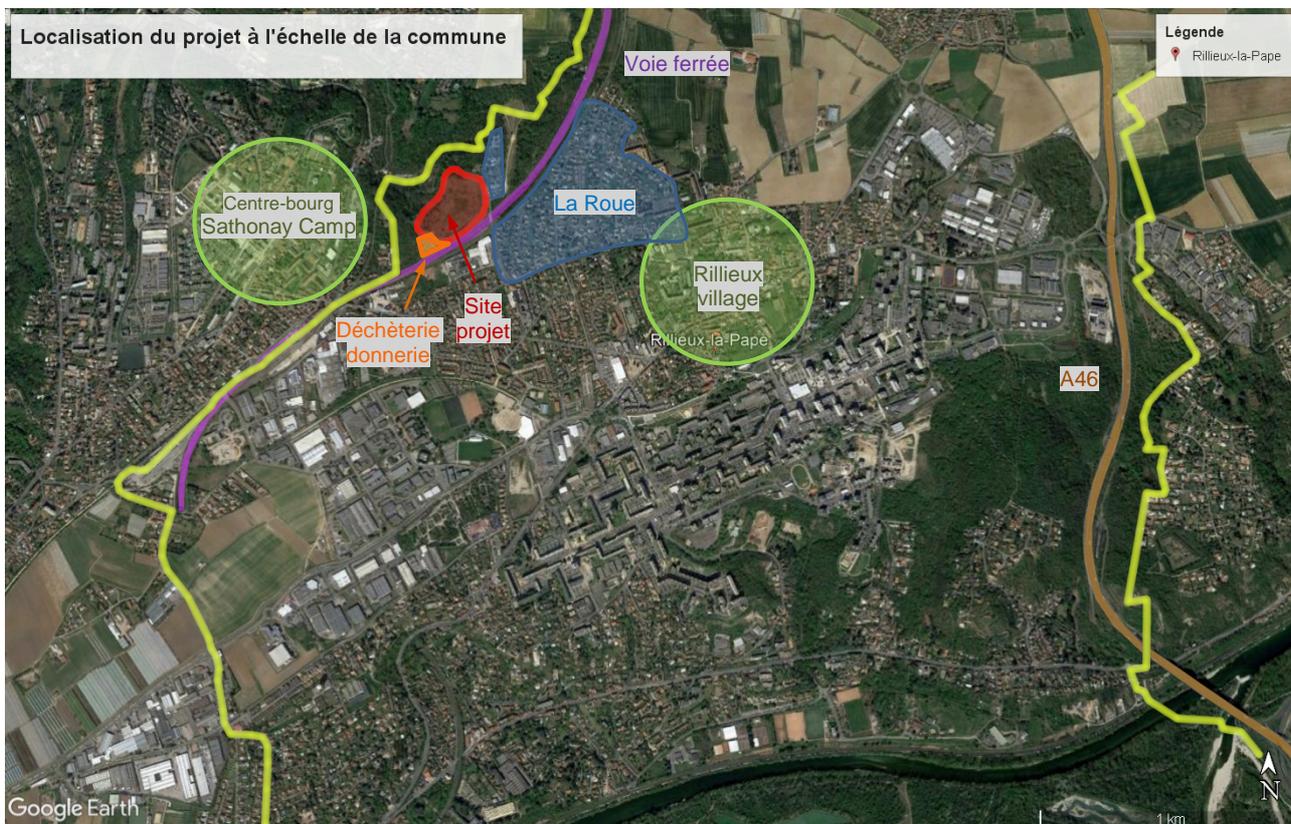
Cette concertation se déroulera du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

1.- LA PRESENTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1.1.- Le contexte

Le terrain d'assiette du projet est contigüe à la déchèterie-donnerie de Rillieux-la-Pape et localisé à environ :

- 20 mètre à l'ouest du premier ensemble d'habitations, chemin de Fouillusant
- 40 mètres au nord de la voie ferrée
- 100 mètres à l'ouest du secteur pavillonnaire de la Roue
- 500 mètres à l'est du centre bourg de Sathonay-Camp
- 1 km à l'ouest de Rillieux Village
- 2,5 kms à l'ouest de l'A46.



Vue aérienne du site projet et de sa localisation au sein de la commune de Rillieux-la-Pape.

L'assiette foncière du projet se situe légèrement en surplomb du terrain naturel environnant. Elle est bordée au nord par un ensemble boisé créant un masque végétal depuis la route de Fontaines.

Le terrain de près de 4 hectares a accueilli de 1978 à 2004 un centre d'enfouissement technique exploité par la Communauté Urbaine de Lyon, centre lui-même aménagé sur une ancienne carrière créée pour la construction de la LGV Paris-Lyon.

Le site est concerné par un arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 précisant les conditions de post-traitement suite à l'arrêt de l'exploitation du centre d'enfouissement, et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008 ; il concerne notamment le suivi post-exploitation du stockage de déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Aucune activité agricole n'est possible sur ce site.



Vue aérienne rapprochée du site projet et de son environnement immédiat

1.2.- La présentation détaillée du projet

La Métropole va lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque sur le terrain que la Métropole mettra à disposition.

Le porteur de projet retenu aura la charge de conduire toutes les études et démarches nécessaires à l'élaboration du projet et l'obtention du permis de construire.

En amont du lancement de l'appel à projet, la Métropole a fait réaliser un pré-diagnostic faune flore-habitat concluant à des enjeux faibles concernant la biodiversité du site, un impact nul sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et un effet peu significatif sur les continuités écologiques locales.

La zone d'étude est une vaste plaine insérée dans l'agglomération urbaine, sans espace naturel sensible à proximité immédiate. Le site présente globalement un faible intérêt pour la biodiversité avec des habitats anthropisés. Au niveau de la faune : peu de potentialités d'accueil mais présence possible d'avifaune et de reptiles protégés au sud de de la zone. Il est préconisé de conserver les talus au sud et à l'est. La clôture sera également adaptée pour laisser passer la petite faune.

Au niveau de la flore : 6 espèces végétales patrimoniales sont potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate ; toutefois l'historique du site (site d'enfouissement végétalisé) laisse penser que les potentialités sont faibles. Aucune espèce sensible n'a été relevée sur le terrain mais nombre d'espèces envahissantes sont présentes et des mesures devront être prises pour limiter leur expansion.

Les zones présentant un enjeu écologique modéré étant situées sur les talus est et sud, l'impact du parc photovoltaïque sera faible à très faible puisqu'elle n'investira pas les talus.

Le projet serait constitué d'un parc d'environ 8 300 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires.

Ces modules seraient montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°, alignées en rangées.

Le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques.

Des aménagements annexes permettraient la sécurité et la maintenance du site :

- Reprise intégrale de la clôture existante avec un format adapté au passage de la petite faune ;
- Une piste d'environ 4 m de large serait aménagée au sud pour les besoins du chantier et l'exploitation du site. Elle serait constituée de 20-30 cm de graves non imperméabilisées avec une portance adaptée à de petits camions (pas de piste lourde à créer) ;
- Des postes électriques seraient implantés à l'entrée du site ;
- Des caméras seront installées.

La desserte du projet se ferait via l'accès existant, route de Fontaines.

Le parti d'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-avant en matière de risques, et visera à limiter l'impact sur le paysage. Il visera dans la mesure du possible la préservation d'un cèdre du Liban existant au niveau de l'entrée du site (non protégé au PLU-H, ne présentant pas de valeur écologique particulière).

Le contexte de site dégradé, du fait de l'ancienne zone de stockage des déchets, rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation - CETI) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

Le site présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Le projet pourrait être directement raccordé au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape. Selon le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), ce poste dispose de 7,2 MW disponibles pour accueillir des énergies renouvelables.



Exemple d'implantation

1.3.- Les objectifs du projet

La Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Elle a voté, lors du Conseil du 27 juin 2022, un plan solaire démontrant son volontarisme en matière de développement des énergies solaires notamment photovoltaïques.

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole s'élèvent à 27 TéraWatt-Heure (TWh) (données 2017). Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Le site présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

2.- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le site est classé en zone naturelle N2 et plus ponctuellement en zone naturelle N1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019 3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol.

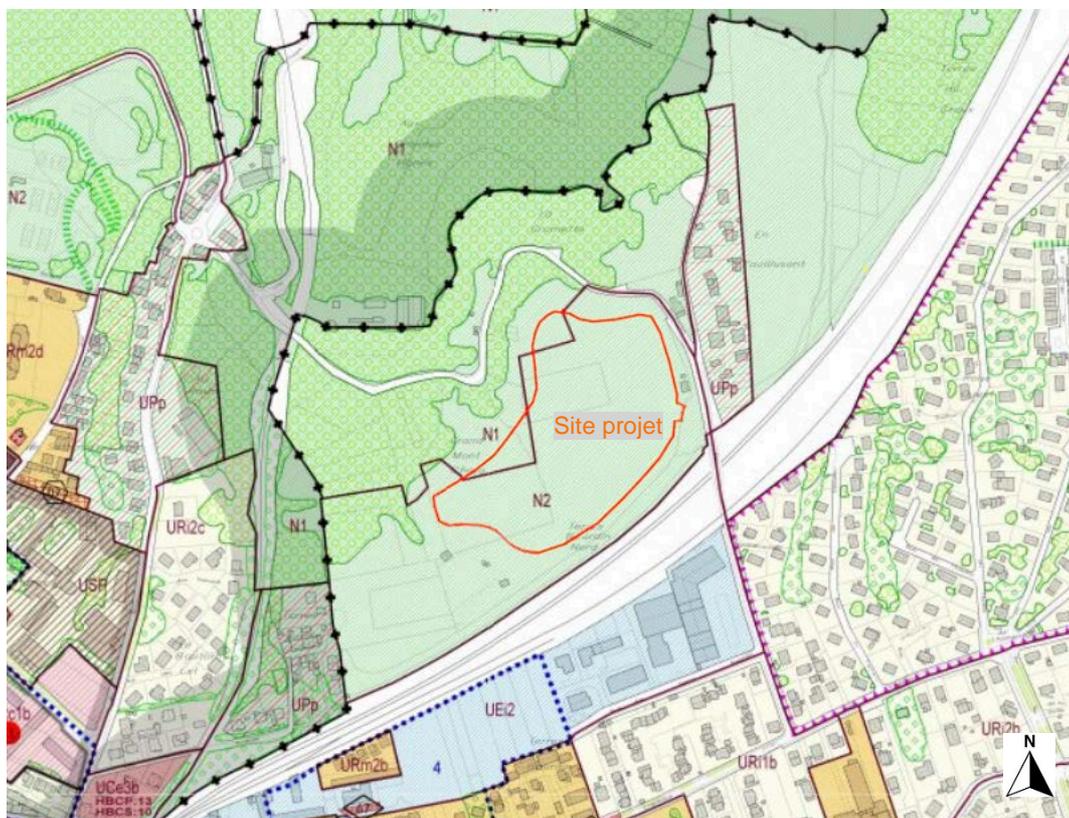
En effet, la zone N2 correspond aux espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'entre eux.

Par ailleurs, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape, portera essentiellement sur la mise en place d'un zonage spécifique régi par des règles particulières permettant la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque, tout en préservant la vocation naturelle du secteur.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.



Extrait du plan de zonage du PLU-H opposable

3.- LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation se déroulera du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :
 - à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
 - à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère ;
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse :
concertationpluh-parcpv-rillieux-la-pape@grandlyon.com